

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-25

## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE AMENAGEMENT FONCIER ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

Lors de sa séance du 21 février 2008, notre Assemblée a approuvé le programme 2008 d'aménagement rural, une somme de 7000 € a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

### **NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :**

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

### **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :**

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

### **CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :**

- L'échange doit être agréé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste de 17 bénéficiaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur l'article 204252, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2008 .....	<b>7 000 €</b>
- Engagé à ce jour .....	/
- Engagement à la présente commission .....	<b>6 860 €</b>
- Disponible sur l'exercice 2008 .....	<b>140 €</b>